

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-043

Portant signature du contrat avec la société COLAS pour des travaux de raccordement de l'école à Bonneville la Louvet au réseau des eaux de pluie et de réfection du réseau des eaux usées

TERRE D'AUGE

La Directrice Générale des Services de TERRE D'AUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société COLAS d'un montant de 22 387,13€ HT relatif à des travaux de raccordement de l'école à Bonneville la Louvet au réseau des eaux pluviales et de réfection du réseau des eaux usées,

Considérant la nécessité d'effectuer ce raccordement et cette réfection dans le cadre des travaux réalisés à l'école à Bonneville la Louvet,

DECIDE

De signer le contrat avec la société COLAS pour un montant de 22 387,13€ HT pour les travaux de raccordement de l'école à Bonneville la Louvet au réseau des eaux de pluie et de réfection du réseau des eaux usées

Fait à Pont l'Evêque, le 05 septembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

05.09.2023

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/09/2023

Appel à la révision de la décision

09 APR-014-241400878-20250305-00 DEC-2023